



Problème avec la résiliation de ma mutuelle

Par **stanak29**, le **17/09/2010 à 13:33**

Bonjour,rnrnj'ai travaillé à mon compte en tant que commerçant pendant 15 ans... J'ai stoppé mon activité de commerçant et je viens de retrouver un emplois le 16 fevrier dernier en tant que salarié... j'ai prévenu ma mutuelle (prévadies) que j'avais changé de proffession par lettre recommandé avec AR le 25 fevrier et donc que conformémént au code de la mutualité (article L221-17) j'ai le droit normalement de mettre fin à mon adhésion... A part des lettres de relances pour cotisations non payées de la mutuelle, je n'ai aucun retour...rnrnSuis je dans mon bon droit ?rnrnD'avance merci de votre réponce

Par **Freder7098**, le **20/10/2010 à 23:20**

Oui vous etes pour ma part dans votre bon droit , regardez les clauses de resiliation sur vos dispositions generales de votre mutuelle et relancez les.rnBon courage

Par **chaber**, le **21/10/2010 à 06:51**

Bonjour,rnrnl'art L113-16 du code des assurances, confirmé par le code de la mutualité, est explicite sur le sujet:rnrnla résiliation peut être demandée si les conditions antérieures générant les garanties du contrat ne se retrouvent pas dans les conditions actuelles.rnrnCette demande doit être effectuée dans les 3 mois suivant l'évènement, la résiliation intervenant 1 mois après. Les cotisations non absorbées doivent être remboursées.